



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/Ce214b DIT "N°3 RESISTANCE" A ANDERLUES.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Budget;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 1992
constatant la désaffectation du site n° SAE/Ce214b dit "N°3
RESISTANCE" à Anderlues;

Vu l'absence d'observations et réclamations de la
S.A. Cokeries et Houillères d'Anderlues, propriétaire du
site, suite au transmis de l'arrêté du 15 décembre 1992
précité;

Vu l'absence d'avis motivé par le Collège échevinal
de la Commune d'Anderlues;

Considérant que le plan de secteur de la Louvière-
Soignies approuvé le 9 juillet 1987 affecte le site à une zone
artisanale;

A R R E T E :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/Ce214b dit "N°3 RESISTANCE" à Anderlues comprenant les parcelles cadastrées section B n°472b, 471a, 470a, 469a, 468d, 468e, 468f, 467a, 466a, 463, 462, 432b, 433e, 452b, 451h, 451g, 451L, 461, 464, 465, 473L2, et repris au plan n° SAE/Ce214b annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné à l'artisanat.

Namur, le 12 mai 1993.


Robert COLLIGNON.